

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 22 août 2017
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Stationnement et circulation interdits

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 9 août 2017 par l'entreprise PASSEBOSC afin d'effectuer un déménagement au 6 bis rue Villeneuve ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 – l'entreprise PASSEBOSC sera autorisée à garer ses deux véhicules de déménagement devant le 6 bis rue Villeneuve.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **Mardi 5 septembre 2017 de 7H00 à 12H00.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Villeneuve seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise PASSEBOSC.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 22 août 2017

Le Maire

Alain VEUNILHET